



Contrôle parlementaire de l'administration  
CH-3003 Berne  
T 058 322 97 99

pvk.cpa@parl.admin.ch  
parl.ch

Février 2025

## Indépendance et pilotage de la Surveillance des prix

### Informations concernant l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration effectuée sur mandat de la Commission de gestion du Conseil national

#### Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)

Le CPA est le service d'évaluation de l'Assemblée fédérale. Il mène des enquêtes scientifiques sur mandat des Commissions de gestions (CdG) du Conseil national et du Conseil des États ainsi que d'autres commissions parlementaires. Le CPA réalise ses mandats en toute indépendance. Il a le droit d'interroger directement toute autorité fédérale et tout organe assumant des tâches pour le compte de la Confédération, et d'obtenir qu'ils lui remettent tout document ou lui donnent tout renseignement dont il aurait besoin, sans que puisse lui être opposé le secret de fonction. Il peut en outre mandater des spécialistes externes et leur accorder les droits nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 10 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement en relation avec les art. 67 et 153 de la loi sur le Parlement).

#### Thème de l'évaluation

La Surveillance des prix (SPR) est une autorité de surveillance et de régulation qui prend des mesures destinées à empêcher la fixation de prix abusifs. Les destinataires de ses actions sont les entreprises ou les autorités occupant une position dominante sur le marché. Selon la loi, la SPR relève du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Or, les implications de cette subordination sur l'étendue de l'indépendance de la SPR ne sont pas claires. Par conséquent, la portée de la surveillance du DEFR et de la haute surveillance parlementaire, ne sont pas claires non plus. En outre, des questions se posent sur la conception institutionnelle de la SPR en comparaison internationale.

#### Mandat et questions d'évaluation

Le 26 janvier 2024, les CdG ont chargé le CPA de procéder à une évaluation de l'indépendance et du pilotage de la SPR. Le 23 août 2024 et le 27 février 2025, la sous-commission DFF/DEFR de la CdG du Conseil national (CdG-N), compétente en la matière, a décidé que l'évaluation devrait répondre aux questions suivantes :

1. Selon les *bases juridiques*, l'étendue de l'indépendance de la SPR et, par conséquent, de la surveillance du DEFR et de la haute surveillance parlementaire sont-elles claires ?
2. L'indépendance de la SPR et son pilotage par le DEFR sont-ils mis en *pratique* de manière opportune ?
3. En comparaison internationale, la *conception institutionnelle* de la SPR comme autorité spécifique est-elle adéquate ?



## Procédure

L'indépendance et le pilotage de la SPR sont abordés dans une perspective juridique ainsi que dans la pratique. Pour l'analyse des bases juridiques (question 1), le CPA attribuera un mandat externe pour un *avis de droit*. Afin d'évaluer la mise en œuvre des bases juridiques dans la pratique (question 2), le CPA procédera à des *analyses de documents* et des *entretiens* auprès de la SPR, du DEFR, de la Commission de la concurrence (COMCO), de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et d'experts du domaine.

Le CPA réalisera une comparaison de la SPR avec des configurations institutionnelles de surveillance des prix existant dans d'autres pays européens (question 3). Il se basera sur des *analyses de documents* et des *entretiens* menés en Suisse et dans certains pays sélectionnés.

## Calendrier

Le CPA effectuera la plupart de ses analyses d'ici à la fin du deuxième trimestre 2025. Il rédigera ensuite un projet de rapport qu'il enverra en consultation auprès des unités administratives concernées, vraisemblablement durant le troisième trimestre 2025. Selon le calendrier établi, le CPA présentera son rapport définitif à la sous-commission compétente au quatrième trimestre 2025.

La CdG-N tirera ensuite les conclusions politiques de l'évaluation du CPA et formulera, le cas échéant, dans un rapport distinct des recommandations à l'intention du Conseil fédéral. En règle générale, la commission publie son rapport ainsi que l'évaluation du CPA.

## Renseignements

Vous trouverez de plus amples informations sur le CPA et ses évaluations sous [www.parl.ch](http://www.parl.ch) > Organes > Commissions > CPA.